



LYCEE PROFESSIONNEL GENERAL FERRIE
62, Avenue du Vigny
73140 ST MICHEL DE MAURIENNE
Tél. 04 79 56 50 42
<http://www.lyceedesmetiersdelamontagne.org>

Affaire suivie par :
Clémentine SETA
Proviseur adjointe

Téléphone : 04 79 56 00 78

Courriel : clementine.seta@ac-grenoble.fr

Année scolaire 2020-2021

CONVENTION STAGE DECOUVERTE

Lycée des Métiers de la Montagne

ARTICLE 1 :

La présente convention règle les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement d'un stage pour l'élève :

Nom

Prénom

Scolarisé au collège

Représenté par M., chef d'établissement.

Le stage se déroule dans les locaux du Lycée des Métiers de la Montagne de St-Michel-de-Maurienne, représenté par Monsieur Jean-Claude BASSANI, proviseur.

ARTICLE 2 :

Ce stage a pour objectif d'aider l'élève scolarisé en classe de collège ou de lycée général, technologique ou professionnel à définir un projet d'orientation en découvrant les offres de formation du Lycée des Métiers de la Montagne.

ARTICLE 3 :

Le stage aura lieu

✦ en **BAC PRO** TISEC, MCD **associé** au DE Ski
 ELEC au DE AMM/haute montagne
 MRC au BN pisteur-secouriste

✦ en **CAP** TCRM MBC,

selon l'emploi-du-temps placé en pièce jointe de la présente convention.

En dehors de ces horaires, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité du Lycée des Métiers de la Montagne de St-Michel-de-Maurienne, mais sous celle de sa famille.

ARTICLE 4 :

Pendant sa présence au Lycée des Métiers de la Montagne, le stagiaire sera tenu de respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur du lycée. Dans ce cadre, le port de vêtements/chaussures fonctionnels et peu fragiles sont nécessaires pour les formations industrielles et du bâtiment.

ARTICLE 4 (bis) :

Dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur cette année, l'élève apportera ses masques pour la journée (1 masque par demi-journée de présence). Il s'engage à respecter les gestes barrière (distanciation, lavage des mains à l'entrée et à la sortie du lycée + à l'entrée des salles spécifiques – ateliers ; construction ; arts appliqués) et à rester avec les élèves de la classe où il est affecté pour la journée.

La famille de l'élève s'engage à ne pas faire venir l'élève en stage s'il présente des symptômes pouvant faire penser à une infection au covid (fièvre supérieure à 38°/toux/mal de tête/problèmes digestifs) et à prévenir le lycée.

<http://www.lyceedesmetiersdelamontagne.org>



LYCEE PROFESSIONNEL GENERAL FERRIE

62, Avenue du Vigny

73140 ST MICHEL DE MAURIENNE

Tél. 04 79 56 50 42

<http://www.lyceedesmetiersdelamontagne.org>

La famille s'engage à contacter le lycée si, dans la semaine suivant le mini-stage, l'élève présente des symptômes pouvant faire penser à une infection au covid.

Le lycée s'engage à contacter dans les plus brefs délais l'établissement d'origine de l'élève si ce dernier a pu, lors de la journée de mini-stage, être en contact avec un élève diagnostiqué positif au covid.

ARTICLE 5 :

En cas de manquement à la discipline ou aux règles de sécurité du Lycée des Métiers de la Montagne, le proviseur se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève après en avoir averti le chef de l'établissement d'origine.

ARTICLE 6 :

Le stagiaire accédera aux plateaux techniques mais ne pourra pas intervenir sur les machines dangereuses ou participer à des activités à risque.

ARTICLE 8 :

Si nécessaire, le stagiaire sera accueilli, pendant la durée du stage, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée des Métiers de la Montagne. Le règlement des repas pourra s'effectuer soit sous forme d'espèces (tarification pour un repas : 3.80 euros), soit par acquittement d'une facture d'hébergement qui sera adressée au gestionnaire de l'établissement d'origine.

Sauf évolution favorable du contexte sanitaire, l'élève ne pourra, cette année, pas être hébergé à l'internat.

ARTICLE 9 :

Le stagiaire se rendra au Lycée des Métiers de la Montagne par ses propres moyens.

ARTICLE 10 :

En cas d'accident survenu au stagiaire pendant sa présence dans le lycée, le Proviseur s'engage à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires dans les délais les plus brefs à la famille et au chef de l'établissement d'origine.

Date de signature :

L'élève	Le représentant légal de l'élève	Le chef de l'établissement d'origine	Pour le proviseur et par délégation La proviseure adjointe du lycée des Métiers de la montagne
---------	----------------------------------	--------------------------------------	---